DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 593/2024

Autorisant l'utilisation du domaine public Inauguration d'un commerce Devant le 1 Place Chaïm Soutine Le vendredi 19 juillet de 18h00 à 20h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée en date du 15 juillet 2024, par Madame Annie Sagot, pour organiser l'inauguration d'un commerce situé 1 place Chaïm Soutine à Céret, le vendredi 19 juillet 2024 de 18h00 à 20h00,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Madame Annie Sagot est autorisée à utiliser le domaine public, sur les deux places de stationnement située face à son commerce 1 Place Chaïm Soutine à Céret, à l'occasion de l'inauguration dudit commerce, organisée le vendredi 19 juillet 2024 de 18h00 à 20h00.

<u>ARTICLE 2</u> - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>ARTICLE 3</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le seize juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation, Denis Dunyach

Adjoint délégué

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.